



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

À Toulouse, le 18 juin 2026

Un premier arrêté sécheresse appliqué sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne à compter de samedi 20 juin (8h00).

Suite au comité stratégique de soutien d'étiage et après consultation du comité de l'eau de la Haute-Garonne réuni en séance le 17 juin, Pierre-André Durand, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, a décidé de placer l'ensemble du département en situation de vigilance, avec la mise en œuvre de premières mesures de restriction à compter du 20 juin 2026.

Ces mesures interviennent dans le cadre d'une gestion globale, raisonnée et préventive de la ressource en eau, afin de sensibiliser l'ensemble des usagers et d'anticiper une éventuelle dégradation de la situation au regard des conditions hydro-météorologiques actuelles.

Parallèlement, compte-tenu de l'évolution des débits observés sur le Volp et de la pression exercée sur les milieux aquatiques, ce cours d'eau est placé en situation d'alerte renforcée.

Ces limitations s'appliquent selon les niveaux de gravités suivants :

Usage	Vigilance (tout le département)	Alerte renforcée (restrictions supplémentaires pour les cours d'eau de la zone 15 : bassin du Volp)
Agricole		
Irrigation agricole des cultures	Autorisé	Interdiction de prélèvement 3,5 jours par semaine : - du lundi 8h au mardi 8h - du mercredi 8h au jeudi 8h - du vendredi 8h au samedi 8h - dimanche de 8h à 20h
Dispositions particulières pour les cultures de maraîchage, pépinières, horticulture et pour l'irrigation localisée au goutte-à-goutte et micro-aspersion	Autorisé	Interdiction tous les jours de 13 h à 20 h et de 22 h à 4 h
Arrosage		
Jardins potagers (y compris serres non agricoles)	Interdit de 13h à 20h	Interdit de 8 h à 20 h

Pelouses, massifs fleuris, jardins d'agrément et espaces verts	Interdit de 13h à 20h	Interdit, sauf arrosage des arbres et arbustes de moins de trois ans (arrosage alors limité à deux fois par semaine entre 20 h et 8 h)
jardin botanique, jardin d'exposition et collections végétales vivantes du Muséum de Toulouse ainsi que les plantations d'arbres et arbustes de moins de 3 ans par les collectivités et sur les canaux	Interdiction de 13h00 à 20h00 Sauf usages provenant de la réutilisation des eaux usées traitées ou utilisant des systèmes de type goutte-à-goutte et micro-aspersion	Interdiction de 13h00 à 20h00 et de 22h00 à 4h00
Terrains de sport (y compris aires d'évolution équestre, centres équestres, hippodromes, circuits motocross, circuits VTT)	Interdit de 13h à 20h Sauf usages provenant de la réutilisation des eaux usées traitées ou utilisant des systèmes de type goutte-à-goutte et micro-aspersion	Interdit de 8 h à 20 h, et limité à deux fois par semaine entre 20 h et 8 h
Golfs	Interdit de 13h à 20h Sauf usages provenant de la réutilisation des eaux usées traitées ou interventions agronomiques (de type semis, regarnissage, conversions de flore, reprise de végétation) visant à introduire une espèce de gazon moins consommatrice en eau	Interdit, sauf greens et départs. Réduction de la consommation hebdomadaire de 60 % avec tenue d'un registre de prélèvement hebdomadaire lors de la période d'étiage
Lavage et nettoyage		
Véhicules et engins nautiques par les professionnels	Autorisé	Interdit sauf avec matériel de haute pression ou système de recyclage de l'eau ou impératif sanitaire Affichage de l'arrêté de restriction en vigueur obligatoire par le professionnel
Véhicules et engins nautiques privés par les particuliers	Interdit de 13h à 20h	Interdit, sauf impératif sanitaire
Façades, toitures, trottoirs, voiries et autres surfaces imperméabilisées	Interdit de 13h à 20h Sauf usages provenant de la réutilisation des eaux usées traitées et impératif sanitaire, sécuritaire ou lié à des travaux	Interdit sauf impératif sanitaire, sécuritaire ou lié à des travaux
Loisirs		

Remplissage des piscines familiales	Autorisé	Interdit sauf pour la remise à niveau et pour le premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions
Remplissage de piscines accueillant du public	Autorisé	Interdit sauf renouvellement de l'eau prévu par l'arrêté du 7 avril 1981 modifié relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines ou sauf impératif sanitaire soumis à validation de l'agence régionale de santé
Vidange de piscines	Autorisé	Interdit Sauf impératif sanitaire soumis à validation de l'ARS
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement en circuit ouvert	Autorisé	Interdit
Fonctionnement des douches de plages et dispositifs analogues	Autorisé	Interdit
ICPE, activités industrielles et commerciales		
ICPE	Autorisé	Se référer à l'arrêté spécifique
Activités industrielles et commerciales	Autorisé	Limiter au strict nécessaire la consommation d'eau, avec tenue d'un registre de prélèvement hebdomadaire

Au-delà de ces restrictions, des mesures d'anticipation, de communication et de sensibilisation du grand public et des professionnels aux économies d'eau sont assurées, notamment, par les organismes uniques de gestion collective des prélèvements d'eau.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site <https://atlasddt31.fr/etiages> qui permet

de connaître les restrictions en fonction de la localisation.

Contacts presse EPTB Garonne :

Jean Michel FABRE - Président, 06 87 81 95 48

Franck SOLACROUP – directeur général, 06 80 11 57 11

Contacts presse préfecture Haute Garonne :

Delphine AMILHAU Adèle DUMAS Tél : 05 34 45 38 31 | 06 70 85 30 75

Tél : 05 34 21 36

17 | 06 75 50 10 65 service-presse@occitanie.gouv.fr | 05 34 45 34 45

Retrouvez-nous sur [X](#) et [Facebook](#)

Romarc ZURCZAK Tél : 05 34 45 34 77 | 06 08 46 28 31